CENTRE DE CONGRÈS DE LYON
EUREXPO LYON
LA SUCRIÈRE
MATMUT STADIUM

GL events LYON EVENTS

HOME OF EXCELLENCE



HOPIPHARM

DOSSIER TECHNIQUE EXPOSANTS

HOPIPHARM LYON 2027

19 au 21 mai 2027

SOMMAIRE

Contacts	p. 3
Planning	p. 4
Accès / parkings	p. 5
Accès livraison	p. 6
Emplacement nu	p. 7
Stand équipé	p. 8
Commandes supplémentaires	p. 9
Elingage et signalétique	p. 10
Gestion des déchets - Wifi	p. 11
Gestion colis	p. 12
Etiquette colis	p. 13
Plan du stand	p. 14
Règles de construction	p. 15
Obligations des exposants	p. 16



LYON EVENTS HOME OF EXCELLENCE

CENTRE DE CONGRÈS DE LYON
EUREXPO LYON
LA SUCRIÈRE
MATMUT STADIUM

SERVICE EXPOSANTS

CENTRE DE CONGRÈS DE LYON

Sophie Reitz
+33(0)6 79 02 95 94

Lola Barthélémy
+33 (0) 6 0717 65 78

expo@ccc-lyon.com



ORGANISATEUR

SYNPREFH
43 avenue du Maine
75014 PARIS
01 56 58 08 90
contact@hopipharm.fr

LYON EVENTS

PLANNING

	Lundi 17 mai	Mardi 18 mai	Mercredi 19 mai	Jeudi 20 mai	Vendredi 21 mai
Montage exposants/standistes	14h00-20h00	8h00-20h00			
Accès monte charge Parking P2	14h00-20h00	8h00-20h00			
Ouverture de l'exposition pour les exposants			7h30-19h00	7h45-18h30	8h00-13h00
Ouverture de l'exposition pour les congressistes			8h00-19h00	8h00-18h30	8h00-13h00
Démontage exposants					13h00-22h00
Livraisons / reprise des colis		8h00-20h00*			13h00-22h00*

***L'organisation prend en charge la gestion des colis auprès du Centre des Congrès pendant le montage et le démontage de l'exposition sur les créneaux indiqués.**

- **Les colis doivent impérativement être livrés le mardi 18 mai entre 8h et 20h avec l'étiquette colis (cf. page suivante).**

Les colis sont mis en place sur les stands par le Centre de Congrès de Lyon.

- **Les colis doivent impérativement être repris le vendredi 21 mai entre 13h et 22h.**

Les colis doivent être conditionnés et laissés sur leur stand en attente de reprise.

En dehors de ces créneaux, vous devez commander la prestation "Gestion des colis" avant et après événement auprès du Service exposant du Centre de Congrès de Lyon.

ACCÈS / PARKINGS



PAR LA ROUTE

Accès par le périphérique nord

Sortie Porte de St Clair → Cité internationale

Parkings **privés et payants**

Pas de parking exposant

PARKINGS

P1 – 1 150 places – 50 m – Prix et réservation **ICI**

HAUTEUR MAX 1,90 M

P2 – 1 200 places – 50 m - Prix et réservation **ICI**

HAUTEUR MAX 2,70 M

PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

🚋 **Centre de Congrès**

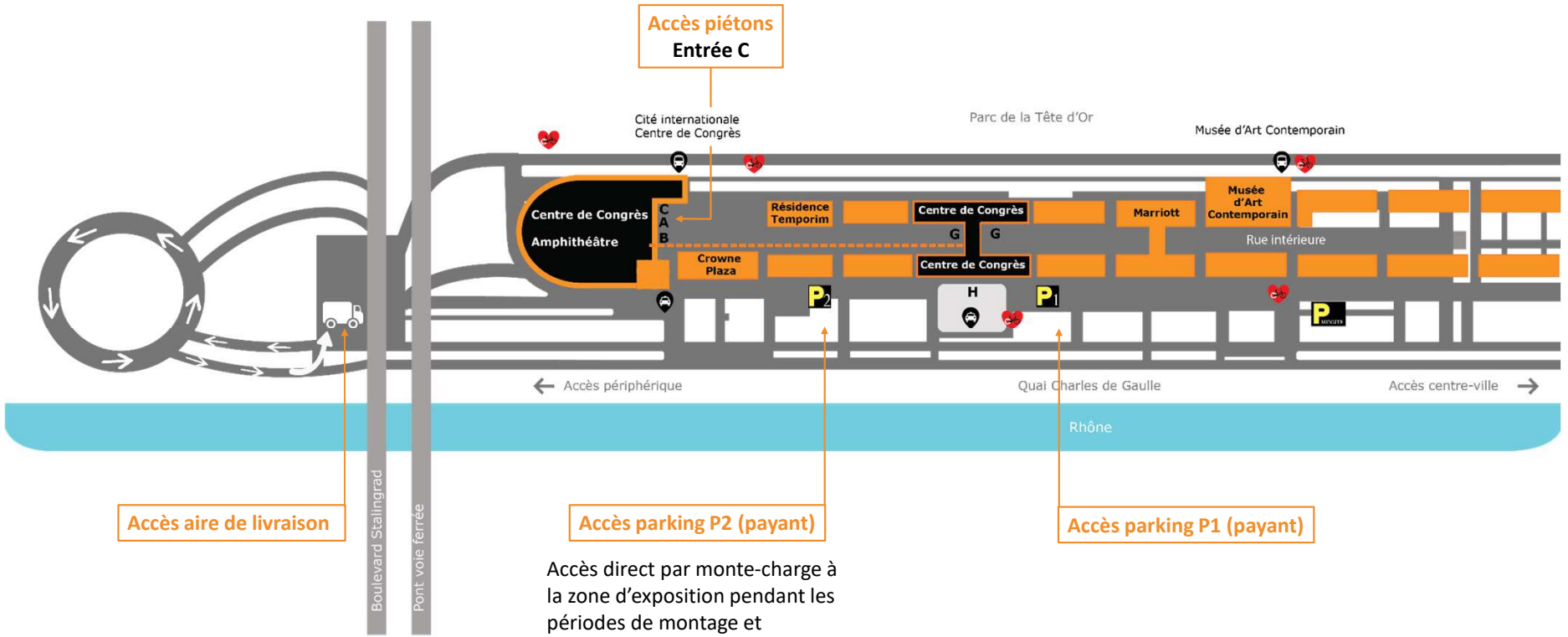
C1, C5, C23

🚋 **Transbordeur**

C2, 70, C26

✈ **Rhônexpress :** Gare Part-Dieu ↔ Aéroport Lyon Saint-Exupéry
🔗 www.tcl.fr

ACCÈS / AIRE DE LIVRAISON



Accès direct par monte-charge à la zone d'exposition pendant les périodes de montage et démontage uniquement (cf. Planning page 4)

	Hauteur véhicules < à 2,70m	Hauteur véhicules > à 2,70m
FORUMS 4-5-6	Parking P2 niveau 1	Aire de livraison (Accès 5-11)

Accès en aire de livraison : 1 quai Charles de Gaulle | 69006 Lyon (GPS : 45,47.132'N – 4,51.637'E)

Sur les applications WAZE ou MAPS : tapez Entrée Aire de Livraison Centre de Congrès de Lyon

Attention zone de déchargement uniquement, stationnement limité à 20 min, puis parking P2.

EMPLACEMENT NU

L'EMPLACEMENT NU COMPREND :

- Traçage au sol sans moquette ni cloison
- Couverture WIFI de l'espace d'exposition

Pour rappel votre surface n'est pas équipée d'un boitier électrique.
Pensez à le commander auprès du Service exposants du Centre de Congrès de Lyon.

Merci de faire valider le plan de votre stand auprès de l'organisateur et du Service exposants du Centre de Congrès de Lyon (contact@hopipharm.fr et expo@ccc-lyon.com)

Merci également d'envoyer le plan de votre stand (modèle p.14) avec l'emplacement souhaité du coffret électrique à expo@ccc-lyon.com

STAND ÉQUIPÉ



LE STAND ÉQUIPÉ COMPREND :

- Cloisons en mélaminé Ht : 2,5m L : 1m (couleur blanches)
- Barre LED : 1 pour stand de 6 à 12 m², 2 pour stand à partir de 15 m²
- Enseigne PVC (400mm x 400mm) fond blanc, lettrage noir, R/V,
  (20 caractères maximum)
- 1 coffret électrique 3 kW (24h/24)
- Nettoyage à la fin du montage et nettoyage quotidien de votre stand
- Couverture WIFI de l'espace d'exposition
- 1 table et 3 chaises comprise pour les stands de 6 m²

Merci d'envoyer le plan de votre stand (modèle p.14) avec l'emplacement souhaité du coffret électrique à expo@ccc-lyon.com

BOOSTEZ VOTRE STAND



Pour passer vos commandes, rendez-vous sur notre site Internet :

Personnalisez votre stand !

MAJORATION DES COMMANDES	ENVOI DES FICHIERS DE SIGNALETIQUE	DEMANDE D'ELINGAGE	CLOTURE DES COMMANDES
16/04/2027	26/04/2027	26/04/2027	07/05/2027

ELINGAGE ET SIGNALÉTIQUE

DEMANDE D'ELINGAGE

Toutes les demandes d'élingues doivent être faites auprès du Service Exposants puis transférer à notre bureau d'étude.

A noter : La réalisation de l'élingage et du levage est réalisée exclusivement par le personnel habilité du Centre de Congrès de Lyon.

Afin de pouvoir réaliser votre demande, merci de compléter le formulaire en ligne lors de votre commande ou de nous retourner la « Fiche Elingage » complétées ainsi qu'un plan technique.

Nous nous réservons le droit de refuser votre demande d'élingues selon le délai de la demande et la disponibilité de nos équipes.

Au-delà du 26/04/2027 nous ne serons pas en mesure d'accepter votre demande.

SIGNALETIQUE

Ces prestations dépendent des délais mis en place par notre prestataire imprimeur, merci de les respecter.

En cas d'envoi de visuel après le 26/04/2027, nous ne pouvons garantir la réalisation de la prestation.

GESTION DES DECHETS - WIFI

GESTION DES DECHETS

Le SYNPREFH s'engage à réduire l'impact environnemental du congrès Hopipharm. La Cité Centre de Congrès de Lyon trie et pèse l'ensemble des déchets de l'événement. Nous comptons sur chaque exposant pour limiter au maximum ceux qu'il produit.

À l'issue du congrès, chaque exposant repart avec l'ensemble des matériaux, supports, documents et emballages liés à son stand.

Matériaux réutilisables : les matériaux en bon état (plaques de bois, palettes, petit mobilier, éléments de décor) peuvent être déposés à la donnerie de la Cité Centre de Congrès de Lyon, sur l'aire de livraison. Ils sont acceptés après validation par le personnel du centre, puis remis à d'autres utilisateurs.

Petits déchets du quotidien (papiers, gobelets, emballages alimentaires) : utilisez les poubelles de tri mises à disposition dans les espaces d'exposition.

Il est interdit de déposer quoi que ce soit dans les bennes de la Cité Centre de Congrès de Lyon.

Tout déchet ou matériel laissé sur le stand après le démontage sera collecté par la Cité Centre de Congrès de Lyon et pourra être facturé à l'exposant.

Merci de transmettre ces consignes à votre standiste et aux équipes chargées du montage et du démontage.

WIFI

Couverture Wifi de l'espace Exposition, zone d'accueil en Hall Bellecour et salles de conférence.

Vous pouvez commander une ligne internet filaire auprès du Service exposants du Centre de Congrès de Lyon.

GESTION COLIS

LIVRAISON DES COLIS

La livraison de vos colis et de votre matériel est effectuée sous la responsabilité de l'exposant pendant la période de montage (cf. Planning p. 4). L'exposant devra être présent lors de la livraison sur son stand ou devra se faire représenter.

Les colis doivent impérativement être livrés le mardi 18 mai entre 8h et 20h avec l'étiquette colis (cf. page suivante).

Les colis seront mis en place sur les stands par le Centre de congrès de Lyon.

Pour toute livraison avant le mardi 18 mai, nous pouvons vous proposer le service Gestion de colis avant événement cf. p. 9 (réception de vos colis avant l'événement et remise des colis sur stand – hors frais de transport)

STOCKAGE DES EMBALLAGES VIDES

Pour des raisons de sécurité, le stockage des emballages vides est interdit dans les forums et aires de livraison du Centre de Congrès.

Nous pouvons vous proposer le service Stockage des emballages vides cf. p. 9 (récupération de vos emballages vides sur stand une fois votre stand monté et remise de ces emballages au démontage).

REPRISE DES COLIS

Tous les matériaux, décors et marchandises (colis, brochures…) devront impérativement être démontés et repris pendant les horaires de démontage (cf. Planning p. 4).

Les colis doivent impérativement être repris le vendredi 21 mai entre 13h et 22h.

Les colis doivent être conditionnés et laissés sur leur stand en attente de reprise.

Pour toute reprise en dehors des périodes de démontage, nous pouvons vous proposer le service Gestion de colis après événement cf. p. 9 (récupération de vos colis sur stand, stockage et remise des colis à votre transporteur).

ETIQUETTE COLIS

A utiliser impérativement sur tous vos colis en plus du bordereau de votre transporteur sans cet étiquetage, la marchandise ne sera pas acceptée par le Centre de Congrès de Lyon.

Expéditeur	
Société	
Interlocuteur	
Adresse	
Code postal	
Pays	

EVENEMENT

HOPIPHARM 2027
19-21 mai 2027

Destinataire	
Société	**Centre de Congrès de Lyon**
Adresse	**1 quai Charles de Gaulle**
	Entrée E1
Code postal	**69006 Lyon**
Pays	**France**
Coordonnées GPS 45°47.132' N 4°51.637' E	

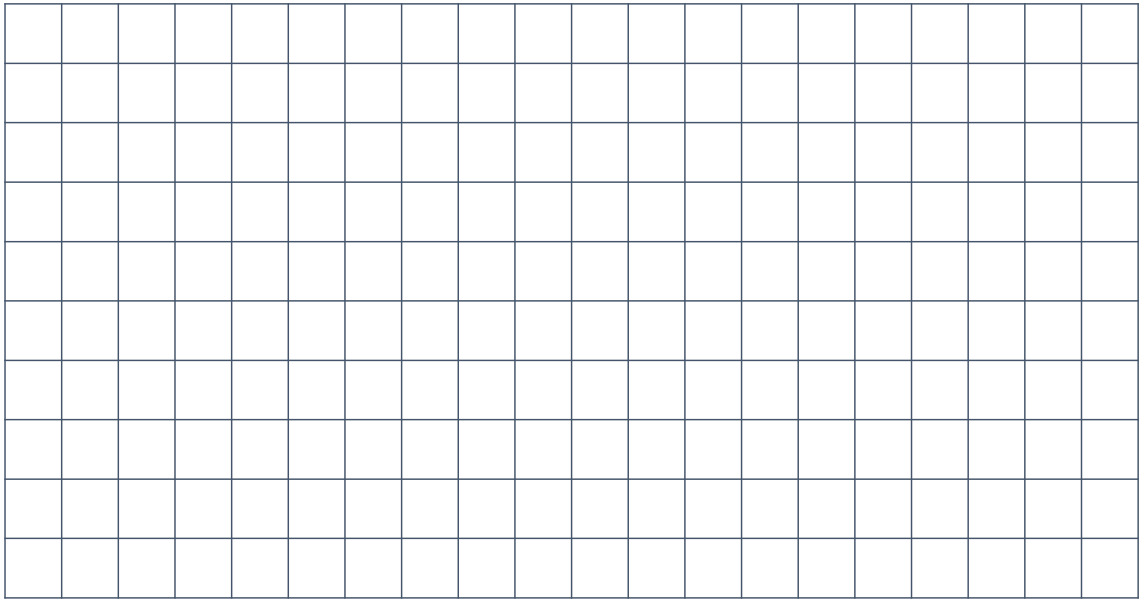
Colis Exposant	
Nom du Stand	
N° Stand	
Téléphone	
Nombre de colis	... / ...
N° téléphone	

PLAN DU STAND

Evénement :

N° du stand :

Enseigne de votre stand :



Légende

Cloisons

Côtés ouverts

Electricité

A utiliser en cas de commandes supplémentaires uniquement *

R Rallonge sous moquette

Réserve + porte (précisez le sens d'ouverture)

Barre LED

Spot à tige

Le coffret électrique sera implanté conformément à votre demande, avec une tolérance de 50 cm.

Si nous ne recevons pas de plan de votre part, le coffret sera placé en fond ou dans l'angle du stand.

Toute demande de déplacement le jour du montage (sous réserve de faisabilité) sera facturée 150€ HT.

*A passer sur notre site Internet https://www.gl-lyonevents.com/fr/centre-de-congres/espace-exposants

A nous retourner obligatoirement par mail à expo@ccc-lyon.com **avant le 07/05/2027**.

RÈGLES DE CONSTRUCTION

STAND EQUIPE		Cloisons Les moyens d'accroches autorisés sont crochets + chaînettes. L'utilisation de scotchs, scotchs double-face ou tout autre moyen est formellement interdit. Les cloisons ne doivent être en aucun cas percées. En cas de détérioration, la cloison sera facturée à l'exposant (42 € ht par cloison).
STAND EQUIPE		Enseigne Le nom de votre enseigne est à reporter sur le formulaire Plan de stand ou sur le plan à compléter lors de votre commande en ligne.
STAND EQUIPE	SURFACE NUE	Aménagement Les exposants s'engagent à n'installer aucun objet hors de leur stand. Aucun empiètement sur les allées de circulation ne pourra être accepté.
STAND EQUIPE	SURFACE NUE	Prestations commandes Les emplacements des prestations commandées doivent être matérialisés sur la fiche Plan de stand : branchement électrique | connexion Internet filaire | réserve
SURFACE NUE		Hauteur de construction La hauteur de construction est limitée à 4 m. Attention : à différents endroits des forums, la hauteur de construction sera limitée à 2,50m pour laisser un accès aux placards électriques.
STAND EQUIPE	SURFACE NUE	Elingage Autorisé à une hauteur limite de 5 m. Pour toute commande, merci de nous renvoyer la fiche Elingage remplie accompagnée de votre plan coté.
STAND EQUIPE	SURFACE NUE	Poids maximum autorisé au sol 400 kg / m². Si votre installation dépasse ce poids, veuillez nous contacter par mail expo@ccc-lyon.com
STAND EQUIPE	SURFACE NUE	Obligations des exposants A consulter en annexe : https://www.gl-lyonevents.com/fr/centre-de-congres/espace-exposants

OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

L'exposant a l'obligation de se conformer strictement aux dispositions des règlements de sécurité et à celles spécifiques de la manifestation, précisées dans le cahier des charges qui lui est adressé par l'organisateur. Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par le chargé de sécurité (cas d'une configuration type) ou par la Commission Départementale de Sécurité (en cas de configuration autre). L'exposant doit prendre toutes dispositions pour que puissent être examinés en détail ces aménagements.

L'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de cette visite de réception. Il doit tenir à la disposition du chargé de sécurité et/ou des membres de la Commission Départementale de Sécurité tout renseignement concernant les installations et les matériaux constituant le stand, sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque de qualité reconnue.

L'exposant doit adresser les demandes d'autorisation particulières ou les déclarations spécifiques au chargé de sécurité ou au Préfet, dans les délais rappelés aux paragraphes 1.1 à 1.1.3

AMÉNAGEMENT DES STANDS

PROTECTION DES OUVRAGES

Les accès, circulations et espaces empruntés pour l'acheminement des matériels depuis les points de déchargement jusqu'aux lieux de la manifestation doivent être protégés :
- utilisation de chariots ou autres appareils de manutention à bandage caoutchouté,
- utilisation de planchers de répartition du poids,
- protection des moquettes avec un revêtement résistant pour éviter le poinçonnage.

Aucune fixation risquant d'endommager les supports (sols, murs, poteaux, plafonds) ne sera admise.

OSSATURE ET CLOISONNEMENT

Tous les matériaux de classement M0, M1, M2 et M3 sont autorisés pour la construction de l'ossature et le cloisonnement des stands.

Suivant le décret du 30 juin 1983, le classement conventionnel des matériaux à base de bois admet que sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de classement M3 :
- le bois massif non résineux, d'épaisseur supérieure ou égale à 14 mm,
- le bois massif résineux, d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm,
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqué, particules...) d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm.

CLOISONS EXTENSIBLES, COULISSANTES, AMOVIBLES

Les cloisons extensibles, coulissantes, amovibles doivent être classées M3.

REVÊTEMENTS MURAUX

Les revêtements (textiles naturels ou plastiques) M0, M1, M2 peuvent être tendus et fixés par des agrafes.

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) moyennement ou facilement inflammables de très faible épaisseur (1 millimètre maximum) doivent être collés sur des supports pleins M0, M1, M2 ou M3.

Dans tous les cas sont interdits au sein du Centre de Congrès de Lyon :
- les agglomérés cellulosiques mous,
- les plaques, panneaux ou feuilles de matières plastiques expansées qui ne seraient pas au moins classées M2,
- les revêtements qui ne seraient pas au moins classés M2.

REVÊTEMENTS DE SOL

Les revêtements de sol doivent être en matériaux classés au minimum M4 et solidement fixés. Toutefois, ils devront être de catégorie M3 au moins pour les revêtements (horizontaux et verticaux) de plus de 20 m2 de surface totale, et pour les podiums, estrades et les gradins de plus de 0,30 m de hauteur.

RIDEAUX, TENTURES, VOILAGES

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée des stands, mais ils sont autorisés sur les portes de cabines. Les matériaux exposés peuvent être présentés sans exigence de ré- action au feu, excepté s'ils sont utilisés en décoration de cloisons ou de faux plafonds, et si leur surface totale dépasse 20 % de la surface totale de ces ouvrages.

Dans ce cas, ils doivent respecter les exigences de l'alinéa précédent pour les cloisons, et du paragraphe suivant pour les vélums, plafonds et faux plafonds.

Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présents des textiles et des revêtements muraux.

VÉLUMS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS

Les vélums doivent être en matériaux classés M0 ou M1. Ils doivent être, en outre, supportés par un réseau de fils de fer, de manière à former des mailles de 1 m2 maximum.

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux M0 ou M1. Ces éléments ne doivent pas faire obstacle au bon fonctionnement des installations de détection incendie, et de désenfumage.

DÉCORATION FLORALE

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

ÉLÉMENTS DE DÉCORATION FLOTTANTE

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m2, guirlandes, objets légers de décoration...) doivent être réalisés en matériaux classés M0 ou M1 ou rendus tels par ignifugation.

L'emploi d'enseignes ou de panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit ; ces couleurs sont exclusivement réservées à l'indication des "sorties "et des "sorties de secours ».

MOBILIER

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (tables, chaises, bureaux...).

PROCÈS-VERBAUX DE RÉACTION AU FEU

Tous les matériaux mis en œuvre doivent bénéficier d'un procès-verbal de réaction au feu, émanant d'un laboratoire agréé français, et datant de moins de 5 ans. Sont exclus de cette obligation, les matériaux dits « traditionnels », et les matériaux bénéficiant d'un marquage de qualité d'un organisme certificateur (NF...).
En cas d'ignifugation, elle ne peut être pratiquée que sur des panneaux bois, des tissus naturels ou des tissus comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle ne peut être admise sur les matériaux plastiques ou synthétiques.
Un procès-verbal d'ignifugation est fourni par l'applicateur, stipulant l'agrément qui lui est donné pour délivrer un tel document.

PRÉSENCE D'UN CHAPITEAU, D'UNE TENTE OU D'UNE STRUCTURE DÉMONTABLE

Si lors d'une manifestation, il est envisagé la réalisation d'un chapiteau, d'une tente ou d'une structure sur un stand, l'organisateur doit imposer à l'exposant le respect des dispositions en matière de sécurité prévues dans CTS 1 à CTS 37 (hors CTS 5).

Cet ouvrage provisoire ne doit en aucune manière gêner l'efficacité des installations techniques de l'établissement concourant à la Sécurité des Personnes.

STANDS FERMÉS

Dans le cas de stands fermés, ces derniers doivent avoir des issues directes sur les allées. Leur nombre et leur largeur sont fonction de la superficie du stand et doivent respecter au minimum les dispositions suivantes :
- moins de 20 m2 : 1 issue de 0,90 m
- de 20 à 50 m2 : 2 issues : l'une de 0,90 m, l'autre de 0,60 m
- de 50 à 100 m2 : soit 2 issues de 0,90 m 6 soit 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,60 m
- de 100 à 200 m2 : soit 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,90 m, soit 3 issues de 0,90 m
- de 200 à 300 m2 : 2 issues de 1,40 m
- de 300 à 400 m2 : 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 1,80 m Les issues doivent être judicieusement réparties et si possible opposées.

Chacune d'elles doit être signalée par une inscription « SORTIE » en lettres blanches sur fond vert. Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débattre sur l'allée publique. Si le stand est couvert, les dispositions de l'article 1.1.14 ci-après doivent être respectées.

STANDS COUVERTS, STANDS EN SURÉLÉVATION

Les stands possédant un plafond, faux plafond ou un vélum plein, ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation, doivent :
- avoir une surface inférieure à 300 m2
- avoir une distance entre eux égale ou supérieure à 4 m
- totaliser une surface de plafond et faux plafond plein (y compris celle des niveaux en surélévation) au plus égale à 10 % de la surface du niveau concerné.

Chaque stand ne peut avoir qu'un niveau en surélévation. Si la surface du stand est supérieure à 50 m2, il doit :
- avoir un balisage de sécurité par bloc autonome au droit des sorties,
- avoir des moyens d'extinction appropriés servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement,
- avoir un éclairage d'ambiance si la surface est supérieure à 100 m2.

OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

LIMITES DE RESPONSABILITÉS

Les installations électriques comprennent :
- les installations fixes et semi-permanentes, dont la réalisation, l'exploitation et l'entretien sont assurés par le délégataire, sous sa responsabilité.
- les installations établies dans les stands destinés aux exposants et réalisées par eux-mêmes ou pour leur compte, sous leur responsabilité.

La limite entre ces deux installations se situe au niveau du coffret de livraison de chaque stand.

Conformément à l'Article T35 de l'Arrêté du 18 novembre 1987, complétant l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, les installations semi-permanentes doivent aboutir dans chaque stand, à un tableau ou à un coffret de livraison comprenant l'appareillage qui doit assurer les fonctions de commande et de protection définis dans cet article. Ceci exclut donc formellement le raccordement de plusieurs stands à partir d'un seul coffret de livraison ou d'un seul tableau.

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES DES STANDS

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement. L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand.

Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtiers de dérivation. Les dispositifs de coupure électrique prévus au coffret de livraison doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

MATÉRIEL ÉLECTRIQUE

Tous les matériels électriques doivent être conformes aux normes françaises ou européennes.

CANALISATIONS ÉLECTRIQUES

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension nominale minimale de 500 Volts, ce qui interdit notamment le câble H 03 VHH (Scindex). Les câbles utilisés sont obligatoirement ceux dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection commune. Les conducteurs de section inférieure à 1,5 mm2 sont interdits. Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne du coffret de livraison reliée au réseau général de mise à la terre.

APPAREILLAGE

Les appareils de la classe O doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA. Les appareils de la classe 1 doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite. Les lampes à décharge alimentées en haute tension doivent être installées conformément aux règles de la norme NF C 15.150. Si elles sont enfermées dans des enveloppes isolantes, ces enveloppes doivent être constituées de matériaux de catégorie M3. L'interrupteur prévu à l'article 5 de la NF C 15.150 peut être confondu avec l'appareil de commande visé à l'article T 35 (§3) du stand correspondant.

Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16 A. Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté. En dérogation aux dispositions de l'article EL 6 (§5), l'usage d'un adaptateur multiple ou d'un boîtier multiple alimenté à partir d'un socle fixe est autorisé (les douilles voleuses étant interdites).

ENSEIGNES LUMINEUSES

Les spots de classe 2 (norme NF C 20.030) sont les seuls autorisés. Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M2 au moins.
La commande de coupure d'urgence doit être signalée et les trans- formateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte « DANGER HAUTE TENSION ».

LIQUIDES ET GAZ INFLAMMABLES

LIQUIDES AUTORISÉS

L'emploi de liquides particulièrement inflammables (oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, etc….) est interdit. Seul l'emploi de liquides inflammables de 1re catégorie, jusqu'à la limite de 5 litres maximum par stand, est autorisé, ainsi que ceux de 2e catégorie, dans la limite de 10 litres/10 m2 (avec un maximum de 80 litres). A titre d'information, l'essence relève de la 1re catégorie, le fioul et les alcools de titre compris entre 40° et 60° GL, de la 2e catégorie.

Les précautions suivantes sont à prévoir :
- disposer à proximité des extincteurs de 9 kg à poudre,
- placer sous les réservoirs un réceptacle étanche pouvant contenir la totalité du combustible,
- recharger l'appareil contenant le liquide en dehors de la présence du public.

PRÉSENTATIONS DE PRODUITS INFLAMMABLES

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands doivent être vides (boîtes de peinture, vernis, flacons, bombes aérosols, etc…) à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée.

GAZ COMPRIMÉS, HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS

L'usage de ces produits n'est admis que pour les besoins spécifiques des démonstrations entrant dans le cadre et le thème d'une manifestation particulière.
Les bouteilles d'air, d'azote et de gaz carbonique sont autorisées sans restriction.
Les gaz comprimés et hydrocarbures liquéfiés peuvent être admis (bouteille de 13 kg maximum).
Les bouteilles sans détendeur non utilisées à des fins démonstratives sont interdites.
Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs.

Elles doivent être :
- soit séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible, et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m2 au moins et avec un maximum de six par stand,
- soit éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins et avec un maximum de six par stand.

Aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée ne doit être stockée à l'intérieur de l'établissement. Les bouteilles doivent être soit debout, soit couchées au sol en ayant soin de poser la tête sur un support, de façon à ce qu'elles soient inclinées légèrement, le robinet en haut.
Les bouteilles d'oxygène, d'hydrogène et d'acétylène sont inter- dites, sauf dérogation spéciale donnée par le Directeur du Centre de Congrès de Lyon.

DISPOSITIFS ET ARTICLES PYROTECHNIQUES

Tous les effets pyrotechniques générateurs de détonations sonores, d'étincelles, de flammes ou de fumées sont formellement interdits.
L'utilisation du dioxyde de carbone (C02) pour créer des effets de brouillard doit faire l'objet d'une demande auprès du Directeur du Centre de Congrès de Lyon.

MACHINES ET APPAREILS PRÉSENTÉS EN FONCTIONNEMENT

Si des machines ou appareils sont présentés en évolution, une aire protégée doit mettre le public à un mètre au moins des machines ; cette distance peut être augmentée après avis du chargé de sécurité, en fonction des risques.
Les organes en mouvement, les surfaces chaudes, les pointes, les tranchants, doivent être, soit protégés par un écran rigide, soit placés en retrait d'au moins un mètre des allées ou zones accessibles au public.
Les sécurités hydrauliques des engins présentés en position haute statique doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant aux replis intempestifs.
Tous les matériels présentés doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

MACHINES À MOTEUR THERMIQUE OU À COMBUSTION, VÉHICULES AUTOMOBILES

Les gaz de combustion doivent être évacués vers l'extérieur suivant des dispositions approuvées par le concessionnaire. Les installations doivent être mises à l'arrêt dès la fin des démonstrations.
À l'intérieur du Centre de Congrès de Lyon, les réservoirs des véhicules fonctionnant à l'essence doivent être vides. S'ils ne sont pas munis de bouchon antivol, une bande adhésive doit en interdire l'ouverture.
Les systèmes d'alarme doivent être débranchés. Les batteries d'accumulateurs doivent être débranchées et les cosses rendues inaccessibles.
Les sols doivent être protégés.

SUBSTANCES RADIOACTIVES, RAYONS X

Toute présentation de machines ou matériels utilisant des substances radioactives ou génératrices de rayons X doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente.
Les prescriptions de l'article T43 du Règlement de Sécurité seront respectées. Les stands sur lesquels les substances radioactives sont présentées doivent être construits et décorés avec des matériaux de catégorie M1.
L'autorisation de présenter sur des stands d'expositions des appareils émetteurs de rayons X ne peut être accordée que s'ils respectent, ainsi que les accessoires, les règles fixées par la norme NF C 74.100.

MATÉRIELS, PRODUITS ET GAZ INTERDITS

Sont interdits dans l'enceinte du Centre de Congrès de Lyon :
- la distribution d'échantillons ou produits contenant un gaz inflammable,
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- les articles en celluloïd,
- les artifices pyrotechniques et explosifs,
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.